

Berry Global, inc. et ses filiales
Conditions générales de vente et d'achat de biens des clients

Avis. Ces conditions générales sont les conditions commerciales d'achat de marchandises (ci-après dénommées « produits ») de Berry Global, inc. et de ses filiales et sociétés affiliées (ci-après dénommées « Berry ») et s'appliquent à tous achats de produits Berry par tout client (ci-après dénommé « client ») avec réception de l'avis contenant ces conditions générales, quel que soit le mode d'acquisition, y compris par l'utilisation du site internet de Berry (ci-après dénommé « site internet »). Ces conditions constituent l'accord entre les parties concernant l'objet des présentes; elles remplacent toutes les précédentes lettres, propositions, offres, usages, rapports d'affaires et conventions y compris les contrats ou engagements. Aucune modalité supplémentaire ou différente, ni tentative d'exclusion ou de modification (par voie de bon de commande (ci-après dénommé « bon de commande »), d'acceptation, de confirmation, de communication, de modalités d'exécution ou autre, lesquelles pourront être désignées ci-dessous conjointement et solidairement par le terme « réponse ») ne pourra être employée à l'encontre de Berry en l'absence d'un consentement écrit exprès de Berry par un agent autorisé. Ni la soumission de ce document ni tout élément à la présente ne sauront être interprétés comme une acceptation ou confirmation de toute réponse antérieure ou ultérieure; ce document constitue un rejet et une contre-offre à l'égard d'une telle réponse. Les dispositions ci-dessous, uniquement applicables à certains types de marchandises (par exemple, les dispositions relatives aux bons de commande imprimés), s'appliquent uniquement dans la mesure où ces dispositions sont applicables aux produits vendus au client, le cas échéant. Le contrat entre Berry et le client, y compris ces modalités, doit être considéré comme « l'accord ». Si le client est un distributeur ou un autre acheteur de produits qui vend à un autre acheteur ou à un utilisateur final à quelque fin que ce soit, le client peut également être désigné comme « revendeur », et l'autre acheteur ou utilisateur final peut être désigné comme « acheteur tiers ». Toute assistance technique ou autre, verbale et écrite, ainsi que tous renseignements et conseils donnés par Berry, notamment ceux mentionnés aux paragraphes 8 et 11, peuvent être désignés comme « conseils ». Tout au long de ce document, l'utilisation du terme « inclure », quelle que soit sa déclinaison, est employée à titre non limitatif; le terme « personne » inclut tout individu, toute personne morale, toute SARL, tout partenariat ou toute autre entité.

1. Échéance. Toutes les commandes sont soumises à: (i) l'approbation de crédit; (ii) le rejet ou la modification en raison de la date de livraison requise ou la disponibilité de la matière première; et (iii) la quantité minimum de commandes. Aucun délai de livraison n'est garanti, sauf accord écrit par les deux parties. Toute date de livraison indiquée dans un devis ou autre repose sur le respect par le client, en temps opportun, des exigences d'approbation de crédit de Berry et de la réception en temps opportun d'un Bon de commande et de spécifications complètes, ainsi que des documents d'exportation et des autorisations nécessaires; tout retard entraînera des retards de livraison.

2. Tarifs/exclusions/expédition. Le client reconnaît que les tarifs, s'ils sont publiés sur le site internet, sur une grille tarifaire, ou sous toute autre forme ou sur tout autre support, sont uniquement valides pour les commandes expédiées à la date de leur parution. Berry se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment et sans préavis. Les tarifs donnés dans un devis sont valides pendant la période spécifique indiquée sur le devis ou, si aucun délai n'est indiqué, pendant 30 jours. Si le client est un client existant qui achète des produits à un certain tarif, Berry peut modifier ses tarifs à tout moment, moyennant un préavis écrit de 30 jours, ou un préavis écrit de 10 jours en cas d'augmentation soudaine et importante des prix des matériaux ou autres coûts. Tout supplément de coût temporaire imposé par les fournisseurs de Berry sera assumé par le client pendant la durée, quelle qu'elle soit, de cette augmentation. Les augmentations tarifaires dues à l'achat par Berry, pour le compte du client, de composants qui seront incorporés dans les produits finis seront assumées par le client sans préavis et seront payables immédiatement sans égard aux modalités de paiement du client ou aux modalités de paiement standard énoncées dans la section 3 ci-dessous. Sauf accord contraire, les prix n'incluent pas: (i) les planches d'impression; (ii) les frais de conception graphique; (iii) les couleurs; (iv) l'étiquetage; (v) la sérigraphie; (vi) le co-emballage; (vii) la métallisation; (viii) les palettes; (ix) le transport; (x) l'entreposage; (xi) les frais de courtage; (xii) les majorations pour les commandes inférieures au minimum ou les services supplémentaires et éléments similaires; (xiii) tous les droits d'accise, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur la vente et la consommation ou les taxes ou frais similaires, y compris les frais relatifs à la responsabilité élargie des producteurs (REP) imposés par le gouvernement; ou (xiv) les assurances. Tous les éléments qui précèdent seront facturés en tant qu'éléments distincts et ne feront pas l'objet de réductions. Berry se réserve le droit: (i) d'augmenter la quantité commandée à l'unité d'expédition standard la plus proche; (ii) d'expédier les produits manufacturés spécifiques dans une fourchette de plus ou moins dix pour cent (10 %) au client ou à l'utilisateur final; ou (iii) d'effectuer les deux démarches qui précèdent. Sauf accord contraire entre les parties, toutes les expéditions sont FCA (Incoterms 2010) à l'usine du fournisseur ou au point d'expédition, les marchandises étant chargées et arrimées, le transfert de titre ayant lieu au point de livraison. Pour les envois internationaux, Berry pourra, à la demande du client, convenir de dédouaner les marchandises pour l'exportation et tous les frais s'y rapportant seront facturés au client. Berry choisira le transporteur, sauf accord contraire par écrit. En cas de conditions d'expédition différentes, les coûts de transport prépayés par Berry feront l'objet de frais supplémentaires d'administration et de manutention; les frais engagés par le client pourront ou non dépasser les frais que le client pourrait devoir assumer si les produits étaient expédiés en port dû. Le client doit assumer les risques associés aux produits en transit. Le client accepte l'entière responsabilité de verser à Berry le paiement ou le remboursement des frais d'immobilisation du transporteur encourus par Berry en raison de retards causés ou autorisés par le client. Si les prix comportent une composante de transport, les prix feront l'objet de rectifications prenant effet immédiatement et sans préavis en cas de changement ultérieur des tarifs de transport ou d'imposition d'une majoration pour le carburant ou autre. En cas de ventes à l'international, sauf accord contraire, le client est entièrement responsable: (i) de communiquer à Berry, avant l'expédition et par écrit, la destination et l'identité de l'utilisateur final; (ii) de payer tous les droits, taxes et autres frais imposés par tout gouvernement sur les produits ou sur l'achat, l'exportation ou l'importation des produits, notamment sur les frais REP afférents aux produits évalués ou devant être payés; et (iii) de se conformer aux exigences légales applicables concernant l'exportation et l'importation des produits.

3. Paiement. A. Les modalités de paiement sont de 30 jours nets à compter de la date de facturation dans la devise indiquée par Berry sur des comptes ouverts aux clients ayant un crédit en cours approuvé, sauf accord contraire par écrit entre les parties. Berry n'est pas tenu d'accorder un crédit: (i) avant que le client ait rempli les exigences de crédit, y compris avant l'approbation par Berry d'une demande de crédit signée, ou (ii) parce qu'il a déjà accordé un crédit au client ou à d'autres personnes dans une situation similaire. Si les achats des produits par le client sont effectués par un courtier, distributeur, grossiste, remplisseur ou autre intermédiaire (« intermédiaire »), les références au « client » dans la présente doivent inclure cet intermédiaire lorsque cela est nécessaire au contexte et le client accepte que Berry ait le droit de prendre des décisions en matière de crédit concernant les ventes à l'intermédiaire, à la discrétion de Berry, et puisse refuser d'effectuer des ventes à crédit, s'il le juge nécessaire, à sa discrétion. Berry, dans la mesure où cela est nécessaire pour protéger ses intérêts au regard de la réception du paiement des produits, a la qualité de tiers bénéficiaire dans le cadre de tout contrat d'achat entre l'intermédiaire et le client. Si Berry effectue des ventes de produits auprès de l'intermédiaire dans le cadre d'un compromis avec le client, le client reste redevable envers Berry du coût des produits vendus dans la mesure où l'intermédiaire omet ou refuse de régler la facture de ces produits à Berry; le client renonce à tout recours de cautionnement. Dans le cas où le client règle le paiement à Berry et/ou à son agent d'une manière qui, selon le client, fait office de paiement intégral d'une facture, l'acceptation de ce paiement par Berry et/ou son agent (i) ne tient pas

lieu d'« accord et satisfaction » et (ii) ne porte pas atteinte au droit de Berry de réclamer des paiements supplémentaires concernant ladite facture. Le client ne dispose pas du droit de compensation, sauf accord écrit de Berry. Dans l'éventualité de tout paiement en souffrance, Berry peut imposer des frais administratifs s'élevant au montant le moins élevé entre la somme maximale autorisée par la loi en vigueur et un taux de 1½ % par mois, et peut interrompre ou cesser les livraisons des produits. Tout montant facturé à une carte de crédit sera soumis à des frais d'itinérance de 3 %. Le client accepte de payer les frais et honoraires d'avocat de Berry et autres frais de recouvrement dans l'éventualité où un recouvrement ou d'autres mesures de mise en application seraient rendus nécessaires ou opportuns, à la discrétion de Berry. De plus, Berry a le droit d'annuler une vente, d'arrêter le transit des produits et de suspendre la poursuite de l'exécution de ces conditions générales ou d'autres accords avec le client dans le cas où le client ne parvient pas à effectuer tout paiement à sa date d'exigibilité, lesquels autres accords sont amendés en conséquence par le client et Berry.

B. En cas d'insolvabilité, la facture de Berry constitue une demande de réclamation des produits identifiés sur la facture en vertu de l'article UCC 2-702 et de l'article 546(c) de la loi américaine sur les faillites (United States Bankruptcy Code). Le client: (i) accepte d'aviser promptement Berry en cas d'insolvabilité; (ii) renonce à tout recours contre le droit de réclamation de Berry concernant les produits identifiés dans la facture de Berry; et (iii) s'engage à remettre rapidement ces produits en la possession de Berry.

4. Annulations/réclamations/retours. Le client ne peut pas annuler un bon de commande une fois que les produits ont été manufacturés ou que les matières premières spéciales ont été achetées. Le client est réputé avoir accepté tous les produits livrés à moins qu'il ne les rejette par écrit conformément à l'accord. Le client doit rejeter les produits présumés non conformes dans un délai de 30 jours après la livraison pour les non-conformités raisonnablement détectables sur inspection et dans les 90 jours après la livraison pour les non-conformités latentes; après quoi, l'acceptation ne peut plus être révoquée. En tant que condition pour le remplacement, remboursement ou crédit, le client doit, sur demande écrite par Berry, retourner à Berry les produits présumés non conformes dans le même état que lors de leur réception. Dans tous les cas, le client doit offrir à Berry une possibilité raisonnable d'examiner et tester ces produits présumés non conformes, mais les pièces employées ne pourront pas être retournées en raison des essais. Sur demande, le client devra également retourner les produits testés, dans la mesure du possible. Toute réclamation pour perte ou dommage pendant le transport doit être faite à l'encontre du transporteur et par mention sur la facture de transport ou le reçu de livraison. Tout retour de produits pour des raisons autres que les non-conformités doit être: (i) approuvé à l'avance par Berry; (ii) pour des produits en état neuf et non imprimés ou spéciaux; (iii) effectué dans un délai de 90 jours; (iv) expédié aux frais du client; et (v) accompagné de, ou soumis à des frais de restockage de vingt-cinq pour cent (25 %). Avant le retour des produits d'un pays étranger, le client doit fournir à Berry une facture commerciale et une déclaration signée de l'expéditeur étranger. Tous les crédits émis pour les produits retournés arrivent à échéance 180 jours après l'émission.

5. Inventaire. Dans le cas où Berry a accepté de tenir un inventaire ou un stock de sécurité de produits, l'obligation de Berry de fabriquer les produits à stocker est soumise à la conformité continue du client au présent accord, incluant le paiement des factures en temps requis par le client ainsi que sa responsabilité de fournir une prévision précise et de respecter les délais en vigueur. Dans le cas où tout article ou un produit est supprimé ou modifié par le client, le client doit acheter et payer tous les produits correspondants ayant déjà été fabriqués, ainsi que les matières premières achetées préalablement pour la confection du produit. Pour tous produits conservés en stock pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours, le client doit soit acheter ces produits, soit demander une mise au rebut de ces produits et payer leur prix d'achat, comme si ces produits avaient été achetés (Berry conservera le rebut) et, en pareil cas, le paiement sera exigible immédiatement à la fin de la période de 90 jours, sans égard aux modalités de paiement du client ou aux modalités de paiement standard énoncées ci-dessus au paragraphe 3.

6. Informations confidentielles. Les parties prévoient la divulgation d'informations confidentielles communiquées par une partie (« divulgateur ») à l'autre partie (« destinataire ») y compris toutes les formes et tous les types d'informations financières, commerciales, scientifiques, techniques, économiques ou d'ingénierie, méthodes ou savoir-faire, prix, coûts, remises, inventions, produits prévus et existants (y compris les produits), emballages, clients, distributeurs, appareils, formules, conceptions, échantillons, prototypes, méthodes, techniques, processus, procédures et programmes, qu'ils soient tangibles ou intangibles, et si ou comment ces informations sont stockées, compilées ou mémorisées (« IC »). Le destinataire accepte de ne pas utiliser d'IC, sauf aux fins prévues ou de divulguer toute IC sauf aux administrateurs, conseillers juridiques et fiscaux et les affiliés qui doivent connaître ces IC. Chacun accepte d'être lié par cette obligation de confidentialité, et de prendre des mesures commerciales raisonnables pour protéger les IC. Le destinataire ne doit pas copier, décompiler, désosser, ou autrement reproduire les IC. La violation de ces conditions peut causer un préjudice irréparable; par conséquent, la partie non contrevenante peut être en droit de demander une injonction et d'autres mesures de réparation en vertu de la Uniform Trade Secrets Act édictée dans l'Indiana et la Defend Trade Secrets Act, codifiée à l'article 18, 1836 et suivants, y compris les frais d'avocat, même si l'IC à l'examen ne constitue pas un secret commercial. Les informations confidentielles n'incluent pas les informations: (I) qui deviennent accessibles au public pour des raisons autres qu'une violation de l'accord; (ii) ou qui deviennent accessibles au destinataire d'une source inconnue par le destinataire pour avoir un devoir de confidentialité; (iii) avancées par le destinataire sans l'utilisation des IC du divulgateur; et (iv) qui ne sont pas soumises à un devoir de confidentialité et connues du destinataire avant la date de l'accord. Dans le cas où les parties ont déjà signé une entente de confidentialité, les conditions de l'entente, si elles entrent en conflit, prévalent sur l'accord.

7. Planification des produits et compatibilité. Toutes les descriptions et configurations fournies avec un devis, sauf indication contraire, ne sont que préliminaires et Berry se réserve le droit d'apporter des modifications (après en avoir avisé le client) si Berry détermine que ces modifications se traduiront par une plus grande efficacité de la production ou de l'utilisation. Chaque fois que toute modification envisagée de la sorte pourrait entraîner un changement notable dans l'apparence ou la fonction du produit, Berry ne fera pas de changement sans l'approbation préalable du client. Le client ne peut pas rejeter comme étant non conformes les produits basés sur une illustration ou une reproduction approuvée précédemment par le client ou parce que les produits, conformes aux échantillons, maquettes ou spécifications (et tolérances), sont incompatibles avec d'autres produits du fabricant. Les illustrations, conceptions de produits, méthodes de production et d'emballage et d'autres matériaux, les informations et la propriété intellectuelle, y compris tout brevet, marque déposée, présentation commerciale, droit d'auteur, secret commercial ou toute autre propriété intellectuelle (collectivement « PI ») développés en tout ou en partie par Berry resteront la propriété de Berry et seront soumis à tous les droits de protection sur la PI, ainsi que ceux énoncés au paragraphe précédent concernant les informations confidentielles, sauf si les parties concluent un contrat écrit en vertu duquel le client achète les droits concernant ladite PI et que Berry en fait cession par écrit.

8. Garantie limitée/limitation de responsabilité. Les produits vendus comportent les garanties suivantes: (i) être tout à fait exempts de défauts de matériaux et de fabrication à la vente et (ii) être conformes aux spécifications des produits dans la marge de tolérance indiquée; cependant, il est de la responsabilité du client d'assurer que ces spécifications et tolérances satisferont les exigences d'utilisation et de comptabilité du client et de l'acheteur tiers. La garantie limitée de Berry est conditionnelle à l'agrément et à la reconnaissance par le client que le client a examiné et testé des échantillons, ou qu'il a intentionnellement et sciemment refusé d'examiner et testé des échantillons avant la date d'achat initiale du produit et que le client a déterminé

d'une façon indépendante que les produits (i) répondent aux besoins d'utilisation et de compatibilité du client et de tout acheteur tiers, quelle que soit la connaissance de Berry de ces exigences; (ii) sont appropriés et respectent les lois relatives à l'utilisation prévue ou réelle du client et de tout acheteur tiers; et (iii) sont conformes aux exigences de compatibilité et d'utilisation, y compris celles mentionnées ci-dessous dans les sections 10 (Caractéristiques thermoplastiques) et 14 (Divers). Si le client est un revendeur, la garantie ci-dessus s'applique à la revente des produits à des acheteurs tiers. OUTRE LES GARANTIES ET REPRÉSENTATIONS EXPLICITES DONNÉES DANS CETTE SECTION, BERRY N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE ET PAR CONSÉQUENT REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DÉCOULANT D'UNE TRANSACTION, D'UN EMPLOI OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, OU POUVANT RÉSULTER DE TOUTES REPRÉSENTATIONS FORMULÉES PAR OU AU NOM DE BERRY OU DE TOUTE DESCRIPTION OU ÉCHANTILLON DES PRODUITS. EN OUTRE, BERRY NE DONNE AUCUNE GARANTIE ET REJETTE TOUTE GARANTIE (A) DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES MOTS «TAMPER EVIDENT» (ALTÉRATION ÉVIDENTE), «TAMPER RESISTANT» (INVOLABLE), «CHILD RESISTANT» (SÉCURITAIRE POUR LES ENFANTS) OU DES MOTS DE SENS SIMILAIRE UTILISÉS DANS TOUTE COMMUNICATION ÉCRITE OU ORALE; (B) CONCERNANT LA COMPOSITION DES RÉSINES RECYCLÉES OU RÉUTILISÉES PRÉSENTES DANS LES PRODUITS OU (C) ALLÉGUANT QUE LES PRODUITS CONTENANT DES RÉSINES RECYCLÉES OU RÉUTILISÉES SONT CONFORMES AUX LOIS, AUX RÉGLEMENTATIONS OU AUX NORMES RÉGISSANT LE MARKETING, LA PUBLICITÉ, L'ÉTIQUETAGE, LA VENTE OU LA DISTRIBUTION DES MARCHANDISES. LA RESPONSABILITÉ DE BERRY EN CAS DE VIOLATION ALLÉGUÉE DU CONTRAT, VIOLATION DE GARANTIE, RESPONSABILITÉ STRICTE, RESPONSABILITÉ DE PRODUITS, RAPPEL, NÉGLIGENCE OU D'UNE AUTRE CAUSE EST LIMITÉE AU REMPLACEMENT DES PRODUITS DÉFECTUEUX OU AU REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT APRÈS RÉCEPTION D'UN AVIS EN TEMPS REQUIS, INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE BERRY AIT OU N'AIT PAS ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU D'AUTRES DOMMAGES. CETTE GARANTIE LIMITÉE EST NULLE À L'ÉGARD DE TOUT PRODUIT MODIFIÉ, UTILISÉ DE FAÇON NON CONFORME OU SOUMIS À UNE NÉGLIGENCE OU UN ACCIDENT, Y COMPRIS SI LE CLIENT NE RESPECTE PAS LES INSTRUCTIONS DE STOCKAGE ET DE MANUTENTION DE BERRY, LE CAS ÉCHÉANT. EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, BERRY NE SERA PAS RESPONSABLE VIS-À-VIS DU CLIENT POUR LES PROBLÈMES D'AJUSTEMENT OU D'AUTRES PROBLÈMES DE COMPATIBILITÉ LORSQUE LES PRODUITS SONT UTILISÉS AVEC DES MARCHANDISES D'UN AUTRE FABRICANT. LES CONSEILS OFFERTS PAR BERRY CONCERNANT LES PRODUITS SONT SOUMIS À L'EXONÉRATION DE GARANTIES CI-DESSUS ET À LA DISPOSITION CONCERNANT LA LIMITATION DES DOMMAGES.

EN AUCUN CAS, L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE, NI L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES NE SERA TENUE RESPONSABLE DE LA PERTE D'UTILISATION, LA PERTE DE CLIENTS, LA PERTE DE PROFITS, L'INTERRUPTION DES AFFAIRES OU DE LA COUVERTURE, MÊME SI UNE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

LES PRODUITS ET SERVICES VENDUS CI-DESSOUS NE SONT DESTINÉS NI À UNE APPLICATION NUCLÉAIRE NI À TOUTE APPLICATION CONNEXE, NI À ÊTRE UTILISÉS COMME COMPOSANTS DANS DES APPAREILS DE MAINTIEN DES FONCTIONS VITALES OU DES SYSTÈMES DESTINÉS À ÊTRE IMPLANTÉS CHIRURGICALEMENT DANS LE CORPS OU DESTINÉS À SOUTENIR OU À MAINTENIR LA VIE, SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT PRÉALABLE DE BERRY.

LE CLIENT CONVIENT QU'IL EST LE SEUL RESPONSABLE POUR (1) ÉVALUER LA COMPATIBILITÉ AVEC LE PRODUIT REMPLI OU FINI ET DE L'UTILISATION PRÉVUE; ET POUR (2) ÉVALUER LA COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PRODUITS DU FABRICANT AVEC LESQUELS LES PRODUITS SONT DESTINÉS À S'ADAPTER OU ÊTRE UTILISÉS.

LE CLIENT ACCEPTE LES PRODUITS EN AYANT LA PLEINE COMPRÉHENSION DE CE QUI PRÉCÈDE DANS CETTE SECTION, S'ENGAGE À COMMUNIQUER CE QUI PRÉCÈDE PAR ÉCRIT À TOUT ACHETEUR, CONSOMMATEUR OU UTILISATEUR SUBSÉQUENT, Y COMPRIS LES ACHETEURS TIERS, ET À DÉFENDRE, INDEMNISER ET DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ BERRY COMME STIPULÉ DANS LA SECTION 9.

9. Indemnifications. Le client doit défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité Berry et ses sociétés affiliées, sociétés apparentées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés et agents respectifs contre toute réclamation juridique réelle et potentielle, équitable, réglementaire ou administrative, pertes, privilèges, amendes, pénalités, enquêtes, rappels et autres coûts et dépenses (incluant les honoraires et frais raisonnables d'un avocat choisi par Berry) et des pertes directes, indirectes ou consécutives (y compris les pertes purement économiques, pertes de profits, pertes d'exploitation, défections de clients et pertes similaires) ainsi que la mort, les blessures corporelles, les dommages personnels, les dommages matériels ou autres blessures ou dommages (dénommés collectivement les «réclamations et pertes») découlant de ou en relation avec (i) le client ou tout acheteur tiers, le marketing, la publicité, la vente, la distribution, la manipulation, l'utilisation ou le rappel des produits (y compris toute réclamation et perte basée sur des articles pour lesquels ou avec lesquels les produits sont utilisés), sauf dans la mesure où ils sont causés uniquement par la négligence grave de Berry; (ii) la vente ou l'utilisation des produits en conformité avec les spécifications desdits produits; (iii) la violation par le client ou tout acheteur tiers des lois fédérales, d'État ou locales, ordonnances, statuts, règles, règlements ou décisions judiciaires (collectivement, les «lois») ou des normes régissant la commercialisation, la publicité, l'étiquetage (ou étiquetage inadéquat), vente, distribution, manipulation ou utilisation des produits ou des articles avec lesquels ou pour lesquels les produits sont utilisés, y compris toute réclamation ou perte impliquant une violation présumée de la US Controlled Substances Act (21 USC 801, et suiv.), telle que modifiée, toute autre loi qui réglemente le cannabis ou tout dérivé de celui-ci et les lois relatives à la composition chimique des produits; (iv) toute violation présumée directe ou indirecte de la propriété intellectuelle (PI) de tout type sur la base des échantillons du client, maquettes ou spécifications; (v) toute information illégale, fautive, trompeuse ou mensongère que le client demande à Berry d'imprimer ou bien d'appliquer sur les produits ou d'utiliser avec ceux-ci; et (vi) toute pollution environnementale, contamination ou tout dommage (incluant, en plus de ce qui précède, les amendes et pénalités autorisées par la loi, les frais de nettoyage et d'autres mesures correctives ou de confinement et les frais juridiques, techniques ou frais et dépenses similaires) découlant de tels dommages, contamination ou dommages à l'environnement ou aux ressources naturelles survenus en relation avec l'utilisation par le client de tous produits, indépendamment de la cause, incluant la négligence, la responsabilité stricte, ou autres actes ou omissions. Le client garantit que les produits sur mesure commandés en fonction des échantillons, maquettes ou spécifications du client n'enfreignent aucune PI de quelque nature que ce soit accordée par tout pays. Berry se réserve le droit (mais n'a aucune obligation) de cesser la livraison de tout produit dont la fabrication, la vente ou l'utilisation risquerait: (i) d'enfreindre toute présentation commerciale, marque déposée, secret commercial, brevet ou tout autre droit de PI; ou (ii) de

violer toutes réglementations ou ordonnances étrangères, fédérales, d'État ou locales. Pour éviter toute ambiguïté, le client reconnaît que ses obligations d'indemnité en vertu de la présente section 9 incluent l'engagement d'indemniser Berry contre toutes les réclamations et pertes invoquées par tout acheteur tiers auprès duquel le client revend les produits.

10. Caractéristiques thermoplastiques. Pour obtenir les avantages et les services attendus des thermoplastiques (incluant les produits) et minimiser les complications potentielles, ET AVANT LA DÉLIVRANCE D'UN BON DE COMMANDE, le client doit: (i) connaître et tenir compte des caractéristiques de fonctionnement des thermoplastiques et de l'impression sur les thermoplastiques; (ii) déterminer et tenir compte de l'impact des conditions environnementales et des substances chimiques sur l'apparence, la durabilité, la rigidité, et autres attributs et usages des produits, ainsi que les effets de la perméabilité, des taux de transmission et autres facteurs de compatibilité et les effets du contact ou de l'utilisation avec des hydrocarbures, acides oxydants et huiles essentielles; (iii) déterminer et mettre en œuvre des techniques de manutention et d'entreposage adéquates; et (iv) établir et appliquer des paramètres environnementaux et de durée appropriés pour (a) l'exposition au soleil en particulier et les conditions météorologiques en général; (b) l'exposition à la lumière artificielle, et (c) la température, la pression, le vide et autres facteurs ambiants, car ceux-ci peuvent varier pendant ou en conséquence du transport, du stockage, de l'empilage, de la manutention et du remplissage. IL EST RECOMMANDÉ D'UTILISER DES PALETTES À DOUBLE FACE. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT: (1) de déterminer la capacité de charge maximale avec le produit rempli avant l'empilage; et (2) D'EXAMINER LES EFFETS DE L'UTILISATION EN SITUATION RÉELLE ET DES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX. Pour éliminer toute ambiguïté, si le client est un revendeur, il est le seul responsable de toutes les décisions concernant la sélection des produits adaptés à l'usage des acheteurs tiers, notamment au regard des exigences mentionnées dans les trois premières phrases de la section 8 et dans la présente section 10, et le client reconnaît que tous les conseils prodigués par Berry et adressés au client ou à tout acheteur tiers sont soumis au présent accord, notamment aux sections 7, 8, 9, 10 et 11.

11. Conseil. À la demande du client, Berry peut fournir de l'assistance technique, ou autres conseils à l'égard de l'utilisation des produits. Berry n'assume aucune obligation ou responsabilité pour les conseils qu'il fournit au client ou à un acheteur tiers concernant les produits, le client ou toute utilisation des produits par l'acheteur tiers, y compris leur fonction ou la compatibilité avec la marchandise d'autres fabricants ou si les produits ou leur utilisation sont conformes aux lois applicables. Les parties conviennent (sauf accord spécifique par écrit de Berry) que tous ces conseils sont donnés gratuitement et sans garantie, ne modifient aucunement la garantie limitée et les limites de responsabilité stipulées dans la section 8, et sont acceptés par le client à ses risques, et que le client assume l'entière responsabilité quant aux résultats obtenus sur la base de ce contenu, ainsi que pour ceux obtenus par les acheteurs tiers si le client est revendeur.

12. Force majeure. Exception faite de l'obligation du client de régler ses factures en tant requis, si Berry ou le client est empêché ou retardé dans l'exécution du travail par un cas de force majeure, il ne sera pas tenu responsable de la non-exécution en temps voulu, mais devra réaliser le travail dès que possible après la fin de l'événement de force majeure. Les références à la force majeure renvoient à des circonstances qui sont hors du contrôle de l'une ou l'autre des parties et qui affectent la production ou le transport, incluant les catastrophes naturelles, les actes de guerre, les actes de gouvernement, le terrorisme, les émeutes, les grèves, les lock-out, l'interruption de la transmission des télécommunications ou du transport du produit, les pénuries de matériaux ou les retards d'approvisionnement en matériaux ou les augmentations soudaines ou importantes des prix des matériaux ou autres coûts, les accidents, les incendies, les dégâts d'eau, les inondations, les tremblements de terre, les tempêtes, autres calamités et catastrophes, ainsi que le respect de l'une ou l'autre des parties de toute ordonnance, action, directive ou exigence provenant de tout agent gouvernemental, ministère, organisme, autorité, ou de l'un de leurs comités. Cette disposition est destinée à être interprétée dans le but d'élargir plutôt que de limiter l'application du Uniform Commercial Code (« UCC ») (Code commercial uniforme), article 2-615, tel qu'adopté par l'État de l'Indiana.

13. Lois. A. Droit applicable et lieu. Cet accord doit être interprété en vertu du droit de l'Indiana, sans égard aux principes du choix de la législation applicable et ne sera pas régi en tout ou en partie par la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises; comme il est autorisé par cette convention, les parties renoncent expressément à son application. Tout litige entre les parties devra être soumis uniquement et exclusivement aux tribunaux fédéraux ou d'État situés dans l'Indiana, et le client reconnaît la compétence exclusive de ces tribunaux et du comté de Vanderburgh comme lieu des tribunaux et renonce à toute défense en cas de forum inapproprié; à condition, toutefois, que Berry puisse intenter une action en réparation équitable dans une juridiction différente sur le site d'une faute alléguée. Pour toutes les questions non couvertes par les conditions de cet accord, l'UCC aura compétence. CHAQUE PARTIE RENONCE À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS L'APPLICATION DU PRÉSENT ACCORD. Jusqu'à la réception du paiement dans son intégralité, Berry bénéficiera de tous les droits d'un vendeur en vertu de l'UCC en plus de ceux qui lui sont accordés dans cet accord ou autrement, y compris les droits d'un créancier garanti (conformément à l'article 9 de l'UCC) et les droits de réclamation (en vertu de l'UCC et de la loi américaine sur les faillites (United States Bankruptcy Code)). Tous les recours sont censés être cumulatifs et s'ajoutent à tous les autres recours disponibles en droit et en équité. Les parties ne sauront contester la validité ou la force exécutoire des transmissions électroniques suivant les dispositions de la loi sur les fraudes; ces transmissions seront régies par la Loi uniforme sur le commerce électronique de l'Indiana (Code de l'Indiana, 26-2-8).

B. Respect des lois. L'accord de Berry de vendre les produits au client ne doit pas être interprété comme une entente, une représentation ou une garantie de Berry que l'utilisation des produits par le client ou par l'acheteur tiers est conforme aux lois applicables, même si Berry a été informé de cette utilisation. Le client convient qu'en tout temps (i) l'utilisation ou la vente des produits par le client ou l'acheteur tiers doit être conforme à toutes les lois, (ii) les spécifications du produit, le cas échéant, seront conformes à toutes les lois, (iii) sauf si un agent Berry autorisé le reconnaît dans un écrit mutuellement signé, le client et tout acheteur tiers n'utiliseront aucun produit, y compris les produits pour les huiles, sécuritaires pour les enfants.

C. Conformité des contrôles à l'importation/exportation. Le client aura la responsabilité de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables pouvant être émises périodiquement concernant l'exportation, l'importation et la réexportation des produits. Le client reconnaît que l'expédition des produits est soumise aux lois sur l'exportation des États-Unis, notamment les réglementations du département d'État et du ministère du Commerce des États-Unis (notamment la loi américaine sur le contrôle des exportations d'armes (22 U.S.C. 2778 et suiv.), la réglementation visant le trafic international d'armes (22 CFR 120-130), les réglementations de l'administration de l'exportation (15 CFR 730-774) et la loi sur les pouvoirs économiques en cas d'urgence internationale (50 U.S.C. 1701 – 1706) et qu'une licence émise par le département d'État ou le ministère du Commerce peut être exigée avant l'exportation des produits. Le client accepte de se conformer à toutes les exigences applicables en matière de licence. Le client s'engage également à se conformer à la United States Foreign Corrupt Practices Act (Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger des États-Unis), et devra indemniser Berry pour tout manquement à, ou toute violation de cette loi. Le client doit, à ses frais, obtenir et maintenir en vigueur tous les permis, licences et autres autorisations nécessaires à la conduite des activités en vertu de cet accord. Sans limiter ce qui précède, le client déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés affiliées ne sont répertoriés dans la liste Specially Designated Nationals and Blocked Persons du gouvernement des

États-Unis (ci-après la « liste SDN ») ou que ni lui ni ses sociétés affiliées ne sont détenus à 50 % ou plus, individuellement ou conjointement, par des personnes ou entités répertoriés dans la liste SDN. De plus, le client ne devra pas vendre, distribuer, redistribuer ou transborder des produits dans une juridiction soumise à des sanctions globales ou à des interdictions de commerce. En outre, aux fins d'octroi de licence d'exportation aux États-Unis, le client doit fournir à Berry toute documentation requise pour compléter toutes les demandes de licence applicables du département d'État ou du ministère du Commerce des États-Unis. De plus, il relève de la responsabilité du client d'informer Berry de l'applicabilité et de la conformité aux tests et aux exigences légales (notamment les lois locales) en ce qui concerne tout bon de commande.

D. Remboursement des droits de douane. Le client et Berry reconnaissent que Berry conserve tous les droits de recouvrement des remboursements relatifs aux droits de douanes, taxes et frais payés sur des articles importés et utilisés dans ou intégrés aux produits (ci-après les « droits de remboursement ») qui peuvent survenir en vertu du présent accord. Le client renonce explicitement à de tels droits de remboursement. Le client accepte de ne pas utiliser de transaction en vertu du présent accord pour toute autre réclamation de remboursement relative aux produits ou articles intégrés aux produits. Le client accepte de communiquer, transférer, attribuer ou fournir d'une autre manière à Berry les droits de remboursement de douane exigés en vertu des lois du pays dans lequel lesdits produits sont importés. Le client accepte de conserver et fournir tous les documents nécessaires, à la demande de Berry, conformément aux lois et réglementations de remboursement des droits de douane applicables, aux fins de participer à l'archivage des réclamations de remboursement des droits de douane résultant du présent accord.

E. « Produits destinés aux enfants ». Le client aura la responsabilité de transmettre un avis à Berry s'il projette que des produits soient considérés comme des « produits destinés aux enfants » conformément à la Consumer Product Safety Act (15 U.S.C. 2051 et suiv.) (Loi fédérale sur la sécurité des produits de consommation), telle que modifiée, incluant la loi américaine sur l'amélioration de la sécurité des produits de consommation (« CPSIA »), et avisera immédiatement Berry si l'un de ces produits est réglementé par la CPSIA, sans que cela ne soit évident par la nature ou l'apparence du produit tel qu'il est commandé. Si le client ne fournit pas cet avis et ne se conforme pas à la CPSIA à l'égard d'un produit: (i) dont il n'est pas évident de par sa nature ou son apparence qu'il est réglementé par la CPSIA ou (ii) qui a été modifié par le client de telle sorte qu'il est réglementé par la CPSIA, le client s'engage à indemniser Berry comme prévu à la section 9 ci-dessus pour un tel manquement. La liste des produits réglementés par la CPSIA est disponible sur le site internet de la Consumer Product Safety Commission à l'adresse www.cpsc.gov/businfo/regl.html. Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse: www.cpsc.gov/ABOUT/Cpsia/faq/103faq.html.

F. Substances contrôlées. Si les produits sont destinés à être utilisés aux fins de l'emballage du cannabis ou de tout autre produit dérivé de celui-ci, le client convient qu'il est le seul responsable de se conformer aux lois applicables, y compris à la US Controlled Substances Act des États-Unis, telle que modifiée, relative à l'emballage, la production, la vente et la distribution de cannabis ou de tout dérivé de celui-ci.

G. Lutte contre la corruption. Le présent contrat est subordonné au respect par le client des lois destinées à garantir que les affaires sont menées de manière légale et éthique dans le cadre du système de la libre entreprise, y compris la U.S. Foreign Corrupt Practices Act (Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger des États-Unis) et la U.K. Bribery Act (Loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption). Par conséquent, il est strictement interdit de conclure des arrangements avec des clients, fournisseurs, représentants (voir la définition ci-après) ou d'autres tierces parties.

Sans limiter le caractère général de ce qui précède et indépendamment du statut de revendeur des produits ou non du client, le client s'engage et déclare par les présentes que:

(i) Le client n'a pas pris de mesures ni promis d'une autre façon, et s'abstiendra de le faire, et interdira de la même manière à ses employés, représentants, sous-traitants et acheteurs tiers, le cas échéant, de prendre des mesures en vue de ou de promettre d'une autre façon de: (a) transférer des objets de valeur, directement ou indirectement, qui influenceront ou sont susceptibles d'influencer une action, une décision ou une omission d'un représentant ou de toute autre personne aux fins d'obtenir ou de conserver des affaires liées au présent accord ou à tout bon de commande y afférent; (b) orienter des affaires en lien avec le présent accord ou à tout bon de commande y afférent vers un représentant ou une tierce partie; ou (c) obtenir un quelconque avantage ou bénéfice pour ou au nom de tout représentant ou tierce partie;

(ii) Aucun représentant ou proche d'un représentant ne possède directement ou indirectement de part ou autre intérêt bénéficiaire (autrement que par la possession de titres cotés en bourse ne donnant pas lieu à des intérêts majoritaires) dans les activités du client ou de ses sociétés affiliées ou dans la relation contractuelle établie par le présent accord ou par tout bon de commande;

(iii) Aucun représentant n'agit en qualité de dirigeant, administrateur ou agent du client; et

(iv) Le client dispose de politiques et de contrôles appropriés pour garantir que les activités relatives au présent accord ainsi qu'aux bons de commande y afférents sont et resteront conformes à toutes les lois anti-corruption applicables et aux exigences de la section 13 E. des présentes.

Si le client reçoit un quelconque paiement, y compris toute remise, d'une personne ou entité quelconque, y compris d'un acheteur tiers, en compensation de ou en lien avec les produits, le client s'engage et déclare alors qu'aucun de ces paiements n'a été ni ne sera utilisé pour payer un quelconque pot-de-vin en violation avec les lois applicables. Aux fins de la section 13 E. des présentes, le terme « représentant » désigne et inclut tout agent, dirigeant, administrateur ou employé élu, désigné ou engagé par: (a) une entité publique, y compris tous services, agences, ministères, organismes ou intermédiaires détenus ou contrôlés par ladite entité publique; (b) une personne agissant dans l'exercice de ses fonctions ou au nom d'une entité publique; (c) un parti politique, y compris ses candidats; ou (d) une organisation internationale publique ou une organisation similaire dont les membres incluent des pays ou territoires souverains (c'est-à-dire les Nations Unies, le Forum économique mondial et la Croix-Rouge internationale).

14. **Divers**. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent accord à tout moment, dans les circonstances suivantes: (i) si l'autre partie commet une violation substantielle de l'une des dispositions du présent accord et ne corrige pas cette violation dans les trente (30) jours après réception de l'avis écrit concernant celle-ci; (ii) si l'autre partie est incapable d'obtenir ou de renouveler tout permis, toute licence ou toute autre autorisation gouvernementale nécessaire pour poursuivre les transactions prévues par le présent accord; (iii) dans le cas où une procédure de faillite ou d'insolvabilité est intentée par ou contre l'autre partie, ou si un séquestre est désigné, ou si une partie substantielle des actifs de l'autre partie fait l'objet d'une saisie, d'une mise sous séquestre ou d'une procédure de ce type, et que cette procédure n'est pas annulée ou résiliée dans les trente (30) jours après son entrée en vigueur ou sa formalisation. Cet accord lie les parties et est applicable au bénéfice de celles-ci et de leurs successeurs et ayants droit, mais est incessible par le client en l'absence de l'autorisation écrite expresse de Berry. Les parties conviennent que leur relation est celle d'entrepreneurs indépendants; rien dans cet accord ne saura être interprété de manière à considérer les parties comme des partenaires ou des coentrepreneurs. Aucune renonciation à la non-conformité du client avec ces termes ne lie pas Berry en cas de non-conformité continue ou ultérieure. Afin de préserver les droits

Juillet 2021 version révisée

des parties, toutes les conditions de l'accord doivent survivre à l'acceptation et au paiement des produits vendus ainsi qu'à l'annulation, la résiliation ou l'expiration de l'accord, y compris les dispositions des articles 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14 de ces conditions; étant entendu qu'à l'exception de toute réclamation de Berry liée au non-paiement du client, aucune réclamation en rapport avec l'accord ne pourra être intentée de quelque façon que soit un (1) an après la date à laquelle l'action a été engagée. Berry peut afficher des échantillons du client (y compris les échantillons décorés), le nom et/ou le logo du client de façon à l'identifier comme un client de Berry, y compris sur le site internet de Berry. Il n'y aura pas de tiers bénéficiaires de cet accord, sauf si les parties désignent précisément ces bénéficiaires par écrit. Les titres de section sont insérés à des fins de commodité et n'amendent ni n'entravent l'accord. Cet accord ne peut être amendé ou modifié que par un document écrit signé par les deux parties. Berry n'est pas contractuellement lié par une quelconque disposition, hormis comme convenu dans un écrit signé par un agent autorisé de Berry. La nullité de toute disposition de cet accord ne doit pas affecter la pleine validité des dispositions restantes. Dans le cas où Berry est en possession d'un moule ou de tout autre équipement appartenant au client, les obligations d'entretien et de réparation de Berry sont limitées à celles qu'il a acceptées par écrit. Nonobstant toute disposition contraire dans cet accord, Berry a le droit de divulguer les conditions de cet accord à ses auditeurs, institutions financières, comptables, avocats et consultants. Berry est en droit de recouvrer ses honoraires et frais d'avocat raisonnables dans le cas où elle est la partie gagnante dans tout litige visant l'application du présent accord.